

Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 27 avril 2026
à 18h30
au siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026.....	3
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE....	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
1. Délégations du conseil communautaire attribuées au président de la communauté de communes de Bièvre Est.....	3
2. Délégation du conseil communautaire au président en matière de gestion de la dette et lignes de trésorerie.....	7
3. Délégations du conseil communautaire attribuées au bureau communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est.....	10
4. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP-SCoT) de la grande région de Grenoble.....	12
5. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des pays de la Bièvre.....	13
6. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).....	14
7. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au conseil syndical (compétence, GEMAPI et hors GEMAPI) de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbe.....	14
8. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).....	15
9. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB).....	16
10. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de Territoire d'Énergie Isère (TE38) et de la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie (CCPE).....	16
11. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°25SE49 relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et des emballages.....	17
FINANCES.....	18
12. Autorisation de la reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe assainissement.....	18
13. Vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 - Budget annexe assainissement.....	19
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	20
TRANSITIONS.....	20
14. Autorisation d'aliéner le lot n°3 d'environ 6 340 m ² – Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps - avenant au contrat de vente.	20
15. Approuver le plan de financement pour le projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – tranche 2.....	22
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	23
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	26

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 40

Absents ayant donné pouvoirs : 2

Absents : 0

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Alexandre COULLOMB, M. Laure TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME-MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER-PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Sylvie MEYER, M. Bernard MICOUD, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Valérie BAÏLO MONTERO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, Mme Nathalie WILT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. alain DEROUBAIX

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 2 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 40 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe CHARLÉTY, 1^{er} Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délégations du conseil communautaire attribuées au président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et L5211-10, ce dernier rendant applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le régime de délégation prévu à l'article L2122-22 ;

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes de Bièvre Est, le conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions au président ;

Considérant que conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, certaines attributions relevant de l'organe délibérant ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une délégation, et notamment :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte administratif ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs Vice-présidents ainsi qu'au Directeur Général des services et aux Directeurs, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation ;

Considérant que ces délégations ne peuvent être accordées que dans la limite des compétences exercées par la communauté de communes.

Le président de la communauté de communes de Bièvre Est propose au conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES

Le président est habilité à :

- **approuver et signer toute convention et/ou dispositif contractuel** et tout document à intervenir avec des tiers, pour des engagements financiers **n'excédant pas 1 000 € HT** ou en application **d'une convention cadre ou d'un acte adopté par le conseil communautaire ou le bureau** peu importe leur montant.

Sont exclus de cette délégation :

- les conventions présentant un caractère pluriannuel ou engageant la collectivité au-delà de deux ans ;
 - les conventions complexes, atypiques ou ayant un enjeu fort ou un engagement financier structurants (ex : CTG, etc.).
- **solliciter toute aide financière auprès de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics**, ainsi que de tout organisme public ou privé, et signer tout dossier de demande de subvention et document y afférent.
 - **conclure, signer et réviser les contrats de louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans et dans les conditions fixées par le bureau communautaire.
 - **procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accord transactionnel** en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 150 000 €.

- **désigner et saisir les auxiliaires de justice** (avocats, notaires, commissaires de justice, experts) et fixer leurs honoraires.
- **représenter et défendre la communauté de communes en justice**, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions, à tous les degrés de juridiction, y compris :
 - le dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile ;
 - la constitution de partie civile devant les juridictions répressives.

MARCHES PUBLICS

Le président est habilité à prendre **toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi qu'à leurs avenants** pour les marchés d'un **montant inférieur ou égal aux seuils de procédure formalisée des marchés publics de fournitures courantes et services passés par un pouvoir adjudicateur** (pour 2026-2027 : 216 000 €).

Cette délégation comprend notamment :

- le choix des titulaires ;
- la signature des marchés et accords-cadres ;
- la conclusion des marchés subséquents ;
- les décisions de résiliation ;
- la signature des avenants dans la limite d'une augmentation de 15 % ;
- le règlement financier des marchés (factures, décomptes, DGD).

RESSOURCES HUMAINES

Le président est habilité, dans le cadre fixé par le conseil communautaire ou le bureau communautaire, notamment dans le respect du tableau des effectifs, à :

- **mettre en œuvre les régimes indemnitaires dans les conditions fixées par le conseil communautaire** ;
- approuver les **plans de formation** ;
- **mettre en œuvre les obligations en matière de santé et sécurité** ;

FINANCES

Le président est habilité à :

- **procéder aux annulations de créance** pour régularisations comptables ;
- **attribuer des subventions** dans la limite de 1 500 € par bénéficiaire et par an conformément aux enveloppes et aux critères définis par le conseil communautaire, et à signer tout document afférent ;

- **contracter des emprunts** dans le cadre fixé par la délibération complémentaire adoptée lors du même conseil ;
- **gérer activement la dette** (renégociation, remboursement anticipé, refinancement) ;
- **contracter et mobiliser des lignes de trésorerie** dans la limite d'un plafond de 3 000 000 €, et à en fixer les conditions financières ;
- **créer, modifier et supprimer les régies** et en fixer les modalités ;
- **accepter les dons et legs** sans charges ni conditions, et à signer tout document y afférent ;
- **céder les biens mobiliers** appartenant à la communauté de communes et en fixer le prix dans la limite de 5 000 € par opération.

TECHNIQUE

Le président est habilité à :

- **conclure les servitudes** foncières (exemple : passage réseaux électriques sur les propriétés de Bièvre Est ouvertes au public) ;
- **approuver et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives aux zones d'activités et au patrimoine communautaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le président est habilité à :

- **décider de l'acquisition, de la cession ou de l'échange de biens mobiliers et immobiliers** nécessaires à la mise en œuvre des politiques de développement économique et d'aménagement, dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération et dans le respect des délibérations cadres du conseil communautaire ;
- **modifier l'acquéreur** en cas de cession immobilières mais pas les autres modalités.

SOCIAL

Le président est habilité à :

- émettre un avis sur la **création de structures privées d'accueil du jeune enfant**.

ENCADREMENT GÉNÉRAL DES DÉLÉGATIONS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉES

- dans la limite des compétences de la communauté de communes de Bièvre Est ;

- dans le respect des crédits inscrits au budget ;
- dans le respect des orientations et délibérations cadres du conseil communautaire ;
- dire que les décisions du président qui seront prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire ;
- décider que le président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées :
 - aux vice-présidents ;
 - à la directrice générale des services et aux directeurs, et chefs de services pour l'exercice opérationnel de leurs missions ;
 - à des conseillers délégués, uniquement dans la mesure où tous les vices-présidents ont obtenu des délégations.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au président les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. Délégation du conseil communautaire au président en matière de gestion de la dette et lignes de trésorerie.

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales relative aux emprunts structurés dite « charte Gissler ».

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent d'une liberté de recours à l'emprunt ;

Considérant que la diversification des produits financiers et l'évolution des marchés nécessitent une gestion active, prudente et encadrée de la dette ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir la politique d'endettement et d'en déléguer la mise en œuvre au président dans des limites strictement déterminées ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurisation de l'encours de dette et la couverture des risques financiers tout en respectant les recommandations nationales.

En application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire délègue à Monsieur Grégory CESBRON, président de la communauté de communes de Bièvre Est, la compétence pour procéder, dans les conditions et limites précisées ci-après, à l'ensemble des opérations de gestion de la dette et de la trésorerie nécessaires au financement des investissements et à la sécurisation de l'encours de dette.

Le président rend compte au conseil communautaire, lors de chaque séance, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, notamment de toutes opérations relatives aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux opérations de couverture et de gestion de la dette.

Des instruments de couverture

Afin de se prémunir contre les fluctuations des marchés financiers, le président est autorisé à souscrire, exclusivement à des fins de couverture du risque, les instruments suivants :

- contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- contrats de garantie combinée plafond / plancher (COLLAR).

Les opérations de couverture sont strictement adossées à des emprunts existants ou nouveaux.

L'encours couvert ne peut excéder l'encours global de la dette.

La durée des contrats de couverture est limitée à :

- 20 ans pour le budget principal et les budgets annexes ;
- 30 ans pour les budgets eau et assainissement, sans pouvoir excéder la durée résiduelle de l'emprunt auquel ils sont adossés.

Une mise en concurrence d'au moins deux établissements financiers est obligatoire.

Des primes ou commissions peuvent être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers.

Les indices autorisés sont :

- €STR (€STER) et ses dérivés (TAM, TAG, T4M) ;
- EURIBOR ;
- TMO / TME / TEC ;
- tout indice de substitution reconnu par les marchés financiers.

Des produits de financement

Les produits de financement souscrits dans le cadre de la présente délégation doivent respecter strictement les recommandations de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales relative aux emprunts structurés, annexée à la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010.

À ce titre, seuls peuvent être souscrits des produits relevant :

- d'indices de référence classés de 1 à 3 ;
- de structures classées de A à C ;

au sens de ladite charte.

Les produits de financement autorisés sont les suivants :

- emprunts obligataires ;
- emprunts amortissables ou in fine à taux fixe ou à taux variable non structuré ;
- emprunts assortis d'une phase de mobilisation permettant des tirages et remboursements dans la limite d'un plafond autorisé ;
- emprunts à barrière indexés sur l'EURIBOR ou sur l'€STR (€STER) et ses dérivés.

La durée des produits de financement ne peut excéder :

- 30 ans pour le budget principal et les budgets annexes ;

- 40 ans pour les budgets annexes eau et assainissement, au regard de la durée d'amortissement des équipements financés.

Les indices de référence autorisés sont notamment :

- €STR (€STER) et ses dérivés (TAM, TAG, T4M) ;
- EURIBOR ;
- TMO / TME / TEC ;
- OAT, CMS, taux de swap ;
- taux du Livret A ;
- tout indice de substitution reconnu par les marchés financiers en cas de disparition ou de modification significative d'un indice existant.

Produits de réaménagement et de refinancement de la dette

Afin d'améliorer la structure financière de l'encours existant, le président est autorisé à procéder à des opérations de réaménagement ou de refinancement de la dette, en substitution totale ou partielle des contrats en cours.

Ces opérations peuvent prendre la forme :

- d'emprunts obligataires ;
- et/ou d'emprunts bancaires de substitution.

Les nouveaux emprunts de refinancement doivent respecter les recommandations de la charte de bonne conduite précitée, et relever exclusivement :

- d'indices classés de 1 à 3 ;
- de structures classées de A à C.

Produits de trésorerie

Afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, le président est autorisé à souscrire une ou plusieurs lignes de trésorerie, dans la limite **d'un montant maximum de 3 000 000 €.**

Les lignes de trésorerie peuvent être indexées sur :

- l'€STR (€STER) et ses dérivés (TAM, TAG, T4M) ;
- l'EURIBOR ;
- un taux fixe.

Des commissions, frais et/ou rémunérations afférents à ces lignes de trésorerie peuvent être prévus contractuellement.

Opérations de gestion active de la dette

Dans les conditions et limites définies par la présente délibération, le président est autorisé à réaliser toutes les opérations nécessaires à la gestion active de la dette, notamment :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers reconnus pour leur compétence ;
- retenir les offres les plus avantageuses au regard des conditions de marché, du gain financier attendu et des coûts associés ;
- conclure et signer les contrats d'emprunt, de refinancement et de couverture ;

- définir les modalités d'amortissement, y compris les différés ;
- réduire ou allonger la durée des emprunts ;
- procéder à des tirages échelonnés et à des remboursements anticipés ;
- modifier les modalités de calcul des intérêts, dans le respect des limites définies par la présente délibération ;
- passer d'un taux variable à un taux fixe ou inversement, lorsqu'il s'agit d'opérations de sécurisation ;
- procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des emprunts en cours, avec ou sans indemnité, selon les conditions contractuelles ;
- signer tout avenant nécessaire à la mise en œuvre des opérations précitées.

ENCADREMENT GÉNÉRAL DES DÉLÉGATIONS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉES

- dans la limite des compétences de la communauté de communes ;
- dans le respect des crédits inscrits au budget ;
- dans le respect des orientations et délibérations cadres du conseil communautaire ;
- dire que les décisions du président qui seront prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire ;
- décider que le président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées :
 - aux vice-présidents ;
 - à la directrice générale des services et aux directeurs, et chefs de services pour l'exercice opérationnel de leurs missions ;
 - à des conseillers délégués, uniquement dans la mesure où tous les vices présidents ont obtenu des délégations.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au président les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. Délégations du conseil communautaire attribuées au bureau communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et L5211-10 ;

Considérant que pour faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes de Bièvre Est, le conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, au bureau communautaire ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, certaines attributions relevant de l'organe délibérant ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une délégation, et notamment :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte administratif ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;

- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;

Considérant que ces délégations peuvent être données que dans la limite des compétences de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le président de la communauté de communes de Bièvre Est propose au conseil communautaire de déléguer au bureau communautaire les attributions suivantes :

DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES

Le bureau est habilité à :

- **approuver et signer toute convention** ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans.

Sont exclus de cette délégation :

- les conventions rentrant dans le cadre d'une convention cadre ou d'un acte validé par le conseil communautaire.
- les conventions complexes, atypiques ou ayant un enjeu fort ou un engagement financier structurant (ex : CTG, etc.).

- **approuver, adopter et modifier les règlements intérieurs et d'utilisation des services et équipements communautaires en direction des usagers** (horaires, capacité d'accueil, etc.).

- **approuver les projets des services** notamment les projets éducatifs et pédagogiques des structures sociales et culturelles.

- **approuver l'adhésion de la communauté de communes à des associations** ou organismes, la désignation des représentants reste de la compétence du conseil communautaire.

- **procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels** en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est égal ou supérieur à 150 000 €.

- **fixer et réviser les tarifs des activités et prestations** assurées par les services communautaires ainsi que ceux des **biens et produits** qu'ils sont autorisés à commercialiser

MARCHES PUBLICS

Le bureau est habilité à :

- **approuver la création de groupements de commandes** et les conventions constitutives associées, ainsi qu'à désigner les représentants de la communauté de communes au sein des commissions correspondantes ;
- **approuver et signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage** prévues à l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

RESSOURCES HUMAINES

Le bureau est compétent pour prendre les **décisions relatives aux créations, modifications et suppressions de poste relatives aux :**

- **avancements de grade**, dans le cadre des ratios définis par le conseil communautaire et conformément aux lignes directrices de gestion ;
- **changements de grade** liés aux procédures de mutation ;
- **promotions internes**, conformément aux lignes directrices de gestion ;

Le bureau est habilité à **créer, modifier, supprimer les emplois non permanents.**

FINANCES

Le bureau est habilité à :

- **accorder les garanties d'emprunt ;**
- **procéder aux régularisations comptables pour les admissions en non-valeur ;**
- définir les modalités de **reprise sur provisions ou d'imputation de subventions d'équipement en section de fonctionnement ;**
- **attribuer les subventions comprises entre 1 500 € et 10 000€** par bénéficiaire et par an et signer les documents correspondants ;
- **fixer et réviser les tarifs des services à la population**, conformément aux orientations du conseil communautaire.

ENCADREMENT GÉNÉRAL DES DÉLÉGATIONS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉES

- dans la limite des compétences de la communauté de communes ;
- dans le respect des crédits inscrits au budget ;
- dans le respect des orientations et délibérations cadres du conseil communautaire ;
- dire que les décisions du bureau communautaire qui seront prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au bureau communautaire les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Philippe Charléty demande au président de préciser qui sont les membres du bureau.
Grégory Cesbron rappelle qu'à ce jour les membres du bureau communautaire sont les 5 vice-présidents et lui-même. A partir du 18 mai 2026, le bureau sera ouvert en fonction des délégations.*

4. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP-SCoT) de la grande région de Grenoble.

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu les statuts de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP-SCoT) de la grande région de Grenoble ;

Considérant que la loi confère à l'EP-SCoT la mission de personne publique associée aux démarches d'élaboration des documents et projets locaux d'urbanisme. Il associe les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes et d'autres organismes à l'élaboration du SCoT ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à l'EP-SCoT de la grande région de Grenoble ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'EP-SCoT.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : M. Grégory CESBRON
- Suppléants : M. Alexandre COULLOMB et M. Philippe CHARLETY

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Grégory CESBRON délégué titulaire afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'EP-SCoT de la grande région de Grenoble ;
- de désigner M. Alexandre COULLOMB et M. Philippe CHARLETY délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'EP-SCoT de la grande région de Grenoble ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des pays de la Bièvre.

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des pays de la Bièvre ;

Considérant que le SMICTOM a pour objectif de mettre en œuvre une gestion globale et moderne des déchets ménagers, dans le respect de l'environnement et en conformité avec la réglementation en vigueur ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au SMICTOM des pays de la Bièvre ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au SMICTOM des pays de la Bièvre.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : Mme Emilie SYLVESTRE
- Titulaire : Mme Coralie PAILLET
- Titulaire : M. Yves JAYET
- Titulaire : Mme Martine JACQUIN
- Titulaire : Mme Christelle BUGEAU
- Titulaire : M. Franck HUGON
- Titulaire : M. Philippe GUYON
- Titulaire : Mme Nathalie WILT

- Suppléant : M. Dominique PALLIER
- Suppléant : M. Manuel GOMEZ
- Suppléant : M. Pierre CARON
- Suppléant : M. Aurélien DURAND
- Suppléant : Mme Cécile VIGNERON
- Suppléant : M. Alain DEROUBAIX
- Suppléant : M. Christophe BENOIT
- Suppléant : M. Eric JANON

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner les représentants suivants au sein du SMICTOM :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Emilie SYLVESTRE	Dominique PALLIER
Coralie PAILLET	Manuel GOMEZ
Yves JAYET	Pierre CARON
Martine JACQUIN	Aurélien DURAND
Christelle BUGEAU	Cécile VIGNERON
Franck HUGON	Alain DEROUBAIX
Philippe GUYON	Christophe BENOIT
Nathalie WILT	Eric JANON

- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) ;

Considérant que le SIRRA a pour vocation la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au SIRRA ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au SIRRA.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : M. Philippe CHARLETY
- Titulaire : M. Franck HUGON
- Suppléant : Mme Annie BOUVIER-PATRON
- Suppléant : M. Manuel GOMEZ

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Philippe CHARLETY et M. Franck HUGON délégués titulaires afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SIRRA ;
- de désigner Mme Annie BOUVIER-PATRON et M. Manuel GOMEZ délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SIRRA ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au conseil syndical (compétence, GEMAPI et hors GEMAPI) de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbe.

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbe ;

Considérant que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été confiée par les intercommunalités du bassin versant de la Bourbe à l'EPAGE de la Bourbe ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à l'EPAGE de la Bourbe ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la communauté de communes de Bièvre Est afin de siéger au comité syndical pour la compétence GEMAPI au sein de l'EPAGE de la Bourbe.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : M. Xavier LEVEQUE
- Suppléant : M. Philippe MARGNAT

Considérant que l'EPAGE a pour mission de lutter contre les inondations, restaurer les continuités écologiques, gérer les rivières, améliorer la qualité des eaux des captages et animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à l'EPAGE de la Bourbe ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation du délégué représentant la communauté de communes de Bièvre Est pour siéger au comité syndical de l'EPAGE de la Bourbe pour la compétence hors GEMAPI.

Il est proposé de désigner M. Xavier LEVEQUE.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner M. Xavier LEVEQUE délégué titulaire représentant la communauté de communes de Bièvre Est afin de siéger au comité syndical pour la compétence GEMAPI au sein de l'EPAGE de la Bourbe ;
- de désigner M. Philippe MARGNAT délégué suppléant représentant la communauté de communes de Bièvre Est afin de siéger au comité syndical pour la compétence GEMAPI au sein de l'EPAGE de la Bourbe ;
- de désigner M. Xavier LEVEQUE afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical pour la compétence hors GEMAPI de l'EPAGE de la Bourbe ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;

Considérant que le SYMBHI est l'acteur pivot du bassin versant Sud Isère et de la région grenobloise en matière d'animation, coordination et de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au SYMBHI ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical du SYMBHI ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité de programmation GEMAPI « Voironnais ».

Il est proposé de désigner les délégués suivants pour le comité syndical du SYMBHI:

- Titulaire : M. Alain IDELON

- Titulaire : M. Dominique PALLIER
- Titulaire : M. Christophe BENOIT
- Suppléant : M. Bruno CORONINI
- Suppléant : M. Alexandre COULLOMB
- Suppléant : Mme Nathalie BEAUJEAN

Il est proposé de désigner les représentants suivants pour le comité de programmation GEMAPI « Voironnais ».

- Représentant : M. Alain IDELON
- Représentant : M. Dominique PALLIER

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Alain IDELON, M. Dominique PALLIER et M. Christophe BENOIT délégués titulaires afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical du SYMBHI ;
- de désigner M. Bruno CORONINI, M. Alexandre COULLOMB, et Mme Nathalie BEAUJEAN délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical du SYMBHI ;
- de désigner M. Alain IDELON et M. Dominique PALLIER représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du le comité de programmation GEMAPI « Voironnais » ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB).

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L2122-1, L5214-16 et L5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB) ;

Considérant que le SMERB est un syndicat mixte fermé composé de six communes et qu'il exerce la compétence de distribution d'eau potable, notamment sur le territoire de la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes ;

Considérant que ces communes sont membres d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant qu'en application du mécanisme de représentation-substitution, chacune de ces communes est représentée au sein du syndicat par deux délégués désignés par l'EPCI dont elle est membre ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SMERB.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : Mme Joëlle ANGLEREAUX
- Titulaire : M. Frédéric BERNARD
- Suppléant : M. Alain DUMONT
- Suppléant : M. Claude AGERON

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Joëlle ANGLEREAUX et M. Frédéric BERNARD délégués titulaires représentant de la communauté de communes au sein du SMERB ;
- de désigner M. Alain DUMONT et M. Claude AGERON délégués suppléants représentant de la communauté de communes au sein du SMERB ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de Territoire d'Énergie Isère (TE38) et de la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie (CCPE).

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L2224-37-1, L5211-1, L5214-16 et L5721-2 ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à TE38 ;

Considérant, également, sa participation à la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie (CCPE), qui coordonne l'action de ses membres dans le domaine de la transition énergétique, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données, conformément à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation :

- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au comité syndical de TE38 ;
- d'un délégué pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est à la CCPE de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales, le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'un délégué au sein de TE38 ne peut pas représenter plusieurs membres ;

Considérant que le représentant à la CCPE peut être le même que le délégué titulaire au comité syndical de TE38.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : M. Alain DEROUBAIX
- Suppléant : M. Pierre CARON

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Alain DEROUBAIX, délégué titulaire afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical de TE38 ainsi qu'à la CCPE de TE38 ;
- de désigner M. Pierre CARON, délégué suppléant afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical de TE38 ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°25SE49 relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et des emballages.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260205CC en date du 2 février 2026 autorisant la signature du marché n°25FO49, relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et des emballages ;
Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 20 janvier 2026.

Considérant que le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture a relevé l'absence, dans le marché, d'une clause imposant au titulaire le respect des obligations de laïcité et de neutralité du service public ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser cette omission, de conclure un avenant au marché public concerné ;

Considérant que le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché et qu'il n'y a, par conséquent, pas lieu de réunir la CAO ;

Il est proposé d'insérer un avenant au marché public susvisé ayant pour objet l'introduction d'une clause relative au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans l'exécution des prestations.

À cet effet, il est ajouté un article 6 bis intitulé : « Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature du projet d'avenant n°1, annexé à la présente délibération, actant la précision ci-dessus énumérée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

FINANCES

12. Autorisation de la reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe assainissement.

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la délibération n°20260314 CC du conseil communautaire en date du 2 mars 2026 approuvant le vote du budget primitif assainissement 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et M49, selon laquelle les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, laquelle intervient lors du vote du compte administratif ;

Considérant que dans l'hypothèse où le compte administratif fait apparaître un écart avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante est tenue de procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice en cours ;

Considérant que l'exercice 2026 présente un caractère particulier, en raison de l'anticipation du vote du budget primitif liée au contexte électoral, n'ayant pas permis d'effectuer certaines régularisations au cours des journées complémentaires de janvier ;

Considérant, en outre, que la panne de l'applicatif de l'État HÉLIOS, sur une durée de deux semaines, a empêché la clôture budgétaire ainsi que l'obtention des résultats validés par le comptable des services de gestion comptable, conformément aux exigences réglementaires ;

Considérant également que les documents budgétaires doivent être transmis au moins douze jours avant le vote, ce qui a contraint la collectivité à travailler sur la base de résultats provisoires ;

Considérant, dès lors, qu'il n'a pas été possible de procéder, dans les conditions réglementaires, à la reprise anticipée du résultat du budget annexe d'assainissement lors du vote du budget primitif ;

Considérant enfin l'observation formulée par les services de la préfecture ;

Il convient de procéder, avant le 30 avril 2026, à la reprise du résultat provisoire tel qu'il aurait dû être intégré au budget primitif, par le biais d'une décision modificative.

Les résultats 2025 qui sont définitifs puisque nous avons les comptes de gestion sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 157 555,40
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 034 955,13
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 192 510,53
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -)	- 1 010 895,08
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	+ 487 149,61
F- Besoin de financement	=D+E - 523 745,47
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+ 1 192 H 510,53
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	523 745,47
2) H Report en fonctionnement R 002	668 765,06

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation provisoire du résultat 2025 du budget annexe assainissement qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Déficit d'investissement reporté »
 - en dépense d'investissement : - 1 010 895,08 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : + 523 745,47 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : + 668 765,06 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. Vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 - Budget annexe assainissement.

Rapporteur : Mme Amélie GIRERD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260314CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de ce jour proposant la reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe assainissement ;

Suite à la reprise anticipée du résultat provisoire du budget annexe assainissement 2025, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 s'établit comme suit :

nature	chapitre	Opération	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 010 895,08
001	01		RAR : Reports dépenses investissement 2025	0,00
			Déficit d'investissement 2025	1 010 895,08
nature	chapitre	Opération	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 010 895,08
			RAR Reports recettes investissement 2025 nature 13118 - Chapitre 13	487 149,61
1068	10		Besoin de couverture du déficit d'investissement	523 745,47
021	021		Virement de la section de fonctionnement	607 926,00
1641	16		Suppression de l'emprunt d'équilibre du BP 2026 = 607 926 €	-607 926,00
nature	chapitre	Opération	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	668 765,06
023	023		Virement à la section d'Investissement	607 926,00
611	011		Contrat de prestation	40 839,06
68	6817		Provisions	20 000,00
nature	chapitre	Opération	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	668 765,06
002	01		Excédent de fonctionnement 2025	668 765,06

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision Modificative n°1				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	RAR	0,00 €	RAR	487 149,61 €
	001	1 010 895,08 €	021	607 926,00 €
			10	523 745,47 €
			16	-607 926,00 €
	Total Investissement	1 010 895,08 €		1 010 895,08 €
Fonctionnement	023	607 926,00 €	002	668 765,06 €
	011	40 839,06 €		
	68	20 000,00 €		
		Total Fonctionnement	668 765,06 €	
TOTAL		1 679 660,14 €		1 679 660,14 €

- de voter la décision modificative n°1-2026 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 668 765,06 € en fonctionnement et de 1 010 895,08 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

14. Autorisation d'aliéner le lot n°3 d'environ 6 340 m² – Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps - avenant au contrat de vente.

Rapporteur : M. Alexandre COULLOMB

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20240703CC en date du 8 juillet 2024 autorisant l'aliénation du lot 3 de la Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes – Le Grand-Lemps ;
Vu la délibération du conseil de surveillance de la société en date du 29 avril 2025, modifiant le nom de l'entreprise FERRIER Associés devenant ainsi DIX-NEUF PROMOTION ;
Vu la promesse de vente conclue par acte notarié en date du 6 février 2025 ;

Le 8 juillet 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a délibéré pour autoriser la cession du lot n°3 de la ZA les Chaumes – Le Grand-Lemps, d'une surface totale d'environ 6 340 m² au prix de 43 € HT/m², soit un montant total d'environ 272 620 € HT à l'entreprise FERRIER Associés. Le promoteur prévoit sur ce terrain la construction d'un bâtiment de 3 300 m² selon le concept de « Techniparc » spécialement conçu à destination des activités artisanales et industrielles et répondant aux besoins des Très Petites Entreprises (TPE), Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Petites et Moyennes Industries (PMI). Le bâtiment est divisible et modulable en plusieurs cellules dont les surfaces s'adaptent au besoin des futurs utilisateurs. Les lots ainsi constitués sont proposés à la vente ou à la location. Pour rappel, ce concept répond à la nécessaire densification qu'exige la pénurie de foncier rencontrée par la plupart des territoires dynamiques sur le plan économique.

Considérant la demande du promoteur de commencer l'édification de la construction sur la partie sud du terrain, dénommée tranche 1, pour aménager la tranche 2 ultérieurement, et obtenir des concours bancaires plus aisément ;

Considérant le plan matérialisant ces deux tranches, établi par un géomètre et joint à la délibération, indiquant les superficies suivantes :

- Tranche 1 : 2 746 m² ;
- Tranche 2 : 3 527 m².

Considérant qu'en conséquence, le paiement du prix aura lieu de la manière suivante :

- à concurrence de 143 207,00 € TTC payable comptant le jour de la signature de la vente ;
- à concurrence de 183 937,00 € TTC payable à terme au plus tard le 31 juillet 2027.

Considérant la nécessité d'apporter par voie d'avenant les modifications présentées ci-dessus à la promesse de vente conclue le 6 février 2025 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la demande de l'entreprise DIX-NEUF PROMOTION de procéder à l'édification de la construction prévue en deux tranches, correspondant au plan établi par un géomètre, matérialisant les superficies suivantes :
 - Tranche 1 : 2 746 m²
 - Tranche 2 : 3 527 m² ;
- d'accepter le paiement du prix de la manière suivante :
 - à concurrence de 143 207,00 € TTC payable comptant le jour de la signature de la vente ;
 - à concurrence de 183 937,00 € TTC, payable à terme au plus tard le 31 juillet 2027 ;
- d'autoriser en conséquence la signature d'un avenant à la promesse de vente du lot 3 de la ZA les Chaumes à Le Grand-Lemps, conclue le 6 février 2025 à l'entreprise DIX-NEUF PROMOTION ;
- de dire que les autres dispositions de la promesse de vente restent inchangées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Manuel Gomez demande pourquoi ce prix de vente inférieur aux pratiques habituellement observées a été choisi et ce qui est prévu pour la circulation des cycles..

Nicolas Sielanczyk répond que sur l'opération des Chaumes le prix a été calé en fonction du coût des aménagements. Concernant les modes doux, ils sont prévus sur la zone, pour les liaisons, il s'agit d'un sujet important qui reste à traiter.

15. Approuver le plan de financement pour le projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – tranche 2.

Rapporteur : M. Alexandre COULLOMB

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2023-0119-DSIL-38-39 en date du 11 juillet 2023, accordant une subvention de 210 741 € ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2023 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu ;
- Vu** l'arrêté du président du Conseil Régional n°24 010288 01 en date du 5 juillet 2024, accordant une subvention de 1 000 000 d'€ ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°20240701CC en date du 8 juillet 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;
- Vu** le Contrat Plan État-Région (CPER) 2021-2027.

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu, la seconde phase de travaux permettant la création des voiries de desserte de la zone d'activités, les aménagements paysagers, ainsi que toutes les infrastructures et tous les équipements publics prévus dans le dossier de réalisation de la ZAC, est engagée. Le montant de l'opération est estimé à 8 428 621 € HT.

Le plan de financement estimatif de cette seconde phase est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre	272 384,97 €	
Acquisitions et travaux	6 652 759,59 €	

Études et frais annexes	1 503 476,44 €	
État (DSIL-CPER)		789 259 €
Région (CPER)		789 259 €
Communauté de communes de Bièvre Est		850 103 €
Recettes estimées du projet		6 000 000 €
TOTAL	8 428 621€	8 428 621€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- de solliciter les financements auprès des partenaires institutionnels et notamment l'État à hauteur de 789 259 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Manuel Gomez rappelle qu'un projet d'espace commercial avait été rejeté il y a quelques années, il se demande si aujourd'hui la vocation tertiaire aura sa place.

Nicolas Sielanczyk réajuste en précisant que ce qui est évoqué est le projet commercial au nord de Bièvre Dauphine. En ce qui concerne Bièvre Dauphine 3, il s'agit bien d'un parc industriel pas de tertiaire envisagé. Sur 4 lots, la possibilité est ouverte pour de l'hôtellerie et des salles de réception pour les professionnels.

Grégory Cesbron explique qu'il souhaite implanter un hôtel d'ici la fin du mandat sur cette zone. Un vrai souci en terme d'hôtellerie et de capacité d'accueil est à noter sur le territoire et il faut y remédier.

Manuel Gomez évoque la salle à l'abandon juste à côté du siège et qu'il serait bien de la reprendre.

Alexandre Coullomb indique la complexité du sujet qui sera un point plus approfondi en commission.

Nicolas Sielanczyk revient sur la délibération du jour et son aspect financier dans le cadre de demandes de subventions auprès de l'État.

Grégory Cesbron se demande si Bièvre Est est la seule intercommunalité à mettre en place les baux à construction ou si cette pratique devient une généralité sur les territoires voisins.

Nicolas Sielanczyk précise qu'il s'agit d'une démarche concertée avec des intercommunalités sur l'Isère afin d'éviter les concurrences entre territoire sur des projets pour lesquels il existe une tension foncière. L'outil est nouveau et les services de Bièvre Est sont régulièrement interrogés sur sa mise en place.

Géraldine Bardin-Rabatel rappelle que Bièvre Dauphine est le dernier projet ambitieux en matière économique. Elle souhaiterait que le plan de financement soit détaillé année par année car il y aura certainement un gros décalage entre les sorties et les entrées d'argent.

Grégory Cesbron annonce que le travail est en cours. Ce point sera représenté en conseil communautaire prochainement.

Max Barbagallo explique, que sur une zone artisanale ancienne à Izeaux, il y a des problèmes de mutation de bien, des artisans achetant des terrains pour créer leur maison. Il explique que de ce fait des personnes résident en zone d'activités alors qu'il faudrait que cela reste des zones d'activités.

Alexandre Coullomb clarifie que c'est un des enjeux du mandat de reconquérir du foncier pour permettre le développement économique dans ces zones. Le PLUi limitera le développement d'habitat dans ces zones. Le point sera fait commune par commune.

Dominique Pallier interpelle sur sa crainte vis à vis de la saturation du giratoire. Le souhait de

démarche politique a été exprimé. Il aspire à ce que la collectivité se positionne sur ce sujet. Il faut surveiller l'attractivité de ce secteur avant de se retrouver paralysé par le trafic. Selon lui, il est nécessaire de négocier financièrement et politiquement avec les partenaires afin de gérer ce problème.

Grégory Cesbron précise qu'il a conscience du problème qui n'est pas nouveau et que d'autres sujets liés au Département et à l'AREA sont également prioritaires.

Géraldine Bardin-Rabatel indique que le tableau présenté dans le powerpoint est différent de celui de la délibération. Les 12 millions d'euros incluent d'autres dépenses liées aux frais de commercialisation, d'entretien des espaces verts, salaires chargés ce qui implique un coût supplémentaire sur la ZAC.

Nicolas Sielanczyk précise que tout n'est pas éligible au financement.

Géraldine Bardin-Rabatel pensait que les financeurs choisissaient eux même les dépenses éligibles.

Agnès Périgault précise que ce sont les dépenses d'investissement qui sont subventionnables et qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

N°2026-03-01 : Autorisation des avancements de grades.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction Service	Emploi permanent	Grade supprimé	Catg	Quotité	Grade créé	Cat.	Quotité	Date d'effet
CSAT Petite enfance	Assistante éducative	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	31h30	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	31h30	01/07/26
CSAT Animation de la vie locale	Responsable enfance-jeunesse	Animateur territorial	B	35h00	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	01/07/26
	Animateur	Adjoint	C	24h00	Adjoint	C	24h00	01/07/26
CSAT Animation de la vie locale	jeunesse	d'animation			d'animation principal 2 ^{ème} classe			
LECTURE PUBLIQUE	Assistant de Bibliothèque	Assistant de conservation du patrimoine	B	35h00	Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	35h00	01/07/26
ATTRACTIVITE Urbanisme	Instructeur droit des sols	Technicien territorial	B	35h00	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	01/07/26
SERVICES TECHNIQUES eau	Agent d'exploitation	Adjoint technique territorial	C	35h00	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	01/07/26
SERVICES TECHNIQUES Déchets	Gestionnaire déchetterie et collecte	Adjoint technique territorial	C	35h00	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	01/07/26
CSAT Animation de la vie locale	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	01/07/26
ADMINISTRATI ON GENERALE	Chef de service administration générale	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	01/07/26
SERVICES TECHNIQUES Eau	Agent d'exploitation	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	01/07/26
SERVICES TECHNIQUES Eau	Chef de service eau et assainissement	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00	Ingénieur territorial	A	35h00	01/07/26

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les changements de grade et d'autoriser de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

N°2026-03-02 : Autorisation de verser la cotisation à l'association Grenoble-Alpes.

Créée fin 2019, l'association Grenoble Alpes rassemble les personnes morales qui veulent oeuvrer pour l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire de la grande région grenobloise. L'association conduit des missions et actions d'intérêt général et collectif, visant à fédérer les acteurs publics et privés de la région grenobloise pour contribuer à son rayonnement, sa notoriété, son attractivité et son hospitalité. La communauté de communes de Bièvre Est est membre actif de l'association depuis 2021 et est associée aux différentes actions de promotion organisées par l'association. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à Grenoble Alpes pour 2026 et de valider le montant de cotisation de 1 000 € à Grenoble-Alpes pour 2026.

N°2026-03-03 : Autorisation de signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'association SOLIHA Isère Savoie en vue d'informer les ménages sur l'amélioration de l'habitat.

Pour l'année 2026, les dispositions suivantes sont prévues et intégrées à la convention :

- mise en oeuvre d'un diagnostic préalable à destination des ménages identifiés comme prioritaires ;
- organisation de sept permanences d'information au siège de la communauté de communes de Bièvre Est. Ce volume est établi en cohérence avec la dynamique constatée en 2025 et tient compte de l'augmentation générale des coûts de fonctionnement de l'association, consécutive aux évolutions liées au programme d'intérêt général du département de l'Isère.

Par ailleurs, SOLIHA assure un accueil téléphonique et physique au sein de son siège.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention.

N°2026-03-04 : Modification du règlement des collectes d'ordures ménagères.

Du fait du changement de mode de collecte des emballages/papier à partir de début avril 2026, il est nécessaire de modifier le règlement de collecte des déchets afin que celui-ci corresponde à la nouvelle situation. La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) aura lieu une semaine sur deux en alternance avec la collecte des emballages/papiers (CS) qui seront également collectés en porte à porte. Les Points d'Apport Volontaire (PAV) emballages seront enlevés dans la seconde quinzaine de mai 2026. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers et des agents en charge de la collecte. Il s'applique à l'ensemble des usagers produisant des déchets ménagers ou assimilés sur le territoire. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le règlement des collectes.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°032-2026 : Signature du contrat de cession du droit de représentation du concert avec l'association « Les Colporteurs de Rêves ».

Il a été décidé de signer le contrat avec L'association « Les Colporteurs de Rêves » pour le spectacle « Rêve Général ». Le montant de cette prestation s'élève à 1 200 € TTC.

N°033-2026 : Signature de la convention tripartite pour l'utilisation ponctuelle du bâtiment Ambroise Croizat de la commune de Renage auprès de l'utilisateur Aurélie CARLETON.

Il a été décidé de valider la convention tripartite de mise à disposition de la salle communale dénommée salle d'activité au centre socioculturel Ambroise Croizat, sis à Renage.

N°034-2026 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne Rhône Alpes pour le budget annexe assainissement.

Il a été décidé de de contracter auprès de la caisse d'épargne Rhône Alpes, une ligne de trésorerie destinée à financer les besoins de trésorerie du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est présentant les caractéristiques suivantes :

- montant de la ligne de trésorerie : 1 000 000 € (un million)
- durée : 1 an maximum ;
- indice de référence : ESTER (€ STR) ;
- marge: 0,47 % (flooré à 0,47 % en cas d'ESTER à 0) ;
- périodicité de paiement des intérêts : trimestriel (civile par débit d'office) ;
- base de calcul : Exact /360 ;
- frais de dossier : 0,20 % du montant maximal du Crédit prélevé après la signature ;
- commission de non-utilisation : 0,05 %.

N°035-2026 : Avenant n°2 du marché n°22SE48 pour l'exploitation de la station d'épuration de Châbons.

Il a été décidé de signer avec la société SUEZ EAU France, l'avenant n°2 au marché n°22SE48 relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Châbons afin :

- de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- d'augmenter de 10 % son montant maximum. Le nouveau montant maximum est de 474 099,99 € HT ;
- sortir du marché les prestations relatives aux postes pneumatiques de Bizannes et de Flachères.

N°036-2026 : Signature du marché subséquent n°26MS03 relatif à la réparation du dispositif de communication inter-sites entre le réservoir du Mont et la station Buclas à Bizannes.

Il a été décidé de de signer le marché subséquent n°26MS03 relatif à la réparation du dispositif de communication inter-sites entre le réservoir du Mont et la station Buclas à Bizannes pour un montant de 909,60 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°037-2026 : Signature du marché subséquent n°26MS04 relatif à une intervention sur la station de Vaux à Châbons.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°26MS04 relatif à une intervention sur la station de Vaux à Châbons pour un montant de 398,24 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°038-2026 :Signature du marché subséquent n°26MS05 relatif à une intervention sur la station du moulin à Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°26MS05 relatif à une intervention sur la station du moulin à Le Grand-Lemps pour un montant de 910,09 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°039-2026 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes - Budget annexe assainissement. ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n°034-2026.

Il a été décidé de de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, une ligne de trésorerie destinée à financer les besoins de trésorerie du budget Annexe Assainissement de la Communauté de Bièvre Est présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 837 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Indice de référence : ESTER (€ STR) + marge
- Marge : + 0,68 % (flooré à + 0,68 % en cas d'ESTER à 0) ou taux fixe + 2,60 % de l'an
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel (civile par débit d'office)

- Base de calcul : Exact /360
- Frais de dossier : 0,25 % du montant maximal du Crédit prélevé après la signature
- Commission de non-utilisation : 0,06 %.

N°040-2026 : Signature du contrat d'engagement avec Florence Hinckel.

Il a été décidé de signer le contrat d'engagement de l'autrice Florence Hinckel.

N°041-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnés à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de septembre 2025 : ferrailles : 18,16 tonnes pour un montant de 762,72 €.

N°042-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnés à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de janvier 2026 : batteries : 0,517 tonnes pour un montant de 168,03 €.

N°043-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnés à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de février 2026 : ferrailles : 9,7 tonnes pour un montant de 1 358,00 €.

N°044-2026 : Signature du devis 20260224-284 de la société SG2A pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du 1er février au 30 juin 2026.

Il a été décidé de signer le devis n°20260224-284 avec la société SG2A domiciliée à Rillieux-la-Pape (69140) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Le Grand-Lemps et Beaucroissant du 1er février au 30 juin 2026 et pour un montant de 19 435.42 € HT.

N°045-2026 : Signature du marché subséquent n°26MS14 relatif à une intervention sur la station de Charpenne à Flachères.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°26MS14 relatif à une intervention sur la station Charpenne à Flachères pour un montant de 2 837,30 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°046-2026 : Signature des conventions de bénévolat auprès de l'Espace de Vie Social (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider et signer les conventions de bénévolat avec mesdames DIOGON Annie, PELLISSERO Françoise, MICOUD Monique, LYANDRAT Gisèle, GUILLAUD Maria, GLANDU Chantal et ANDREVON Stéphanie pour la participation au projet de l'Espace de Vie Social sur le site de Bizennes, organisé par la communauté de communes de Bièvre Est.

N°047-2026 : Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°22TX43 relatif aux travaux et à l'entretien des espaces verts de l'extension de la Zone d'Activités (ZA) les Chaumes sur la commune de Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot 2 du marché n°22TX43 relatif aux travaux et à l'entretien des espaces verts de l'extension de la Zone d'Activités (ZA) les Chaumes sur la commune de Le Grand-Lemps avec la société LAQUET domicilié à Lapeyrouse-Mornay (26210), pour :

- préciser que la reconduction du marché se fait sur décision tacite ;
- corriger une erreur matérielle et compléter l'article 5.2 -modalités de variation de prix du CCAP.

N°048-2026 : Signature du marché de prestation de service pour le prêt de véhicule du minibus du lycée Vallon Bonnevaux par la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider le marché de prestation de service pour l'utilisation du véhicule 9 places du lycée Vallon Bonnevaux par la communauté de communes de Bièvre Est du 06 juillet 2026 à au 24 août 2026 inclus.

N°049-2026 : Signature de la convention d'utilisation des locaux de la commune de Bizennes par le service Animation de la Vie Locale de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Bizennes à titre gracieux pour l'organisation de l'accueil jeunes du service Animation de la Vie Locale de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°050-2026 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Il a été décidé d'indemniser le garage ORTUNO pour un montant de 6 184,49 €, correspondant à la facture des réparations, bon de commande n°DS260024.

N°051-2026 : Demande de subvention pour l'aide à l'emploi qualifié des agents intervenant sur le réseau de lecture publique.

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère portant sur l'aide à l'emploi qualifié des agents œuvrant pour le réseau de lecture publique, à hauteur de 15 867 €.

N°052-2026 : Signature du marché subséquent n°26MS16 relatif au remplacement d'une pompe à chlore sur le réseau d'alimentation de Flachères.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°26MS16 relatif au remplacement d'une pompe à chlore sur le réseau d'alimentation de Flachères pour un montant de 4 551,53 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°053-2026 : Signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « services d'impression – achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associées ».

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « services d'impression – achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associées » avec la CANUT domicilié à Lyon (69002) sans adhérer à la centrale d'achat pour un coût annuel de 360 € TTC. La convention prendra fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ;
- ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°054-2026 : Signature du marché 26SE17 relatif à la location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associées.

Il a été décidé de signer avec la société KONICA MINOLTA domiciliée à Carrière sur Seine (78424), le devis relatif à la location de matériels d'impression, de consommables d'impression et de services associées, pour une durée de 4 ans à compter du 1er octobre 2026 et pour un coût mensuel hors « coût copie » et « prestation consultant » de 859,90 € HT. Le coût copie sera facturé selon le nombre réel d'impressions. Ce devis fait l'objet du marché numéro 26SE17.

N°055-2026 : Modification de la régie d'avances séjours en France et à l'étranger.

Il a été décidé de modifier la régie d'avances, nommée RA 29919 séjours en France et à l'étranger, auprès du service jeunesse de la communauté de commune de Bièvre Est. La régie sera installée au siège de la communauté de commune (38690), sis parc d'activités Bièvre Dauphine – 1352, rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe.

N°056-2026 : Signature des conventions de bénévolat auprès de l'Espace de Vie Social (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est.

de valider la convention de bénévolat avec madame ANSELME Maryse pour la participation au projet de l'Espace de Vie Social sur le site de Bizennes, organisé par la communauté de communes de Bièvre Est.

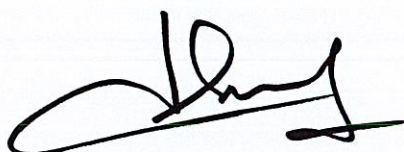
N°057-2026 : Signature du contrat de location temporaire pour le séjour enfance organisé par la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider le contrat de location pour l'organisation du séjour du mardi 21 juillet 2026 à 10h jusqu'au vendredi 24 juillet 17h.

N°058-2026 : Attribution du marché n°26FO12 relatif à l'acquisition de quatre bornes mobiles pour l'aire de grand passage de Beaucroissant.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°26FO12 relatif à l'acquisition de quatre bornes mobiles pour l'aire de grand passage de Beaucroissant à la société SOCOMEST sis BRUMATH (67170) pour un montant de 28 783,00 € HT.

Le Président



Grégory CESBRON

**Le secrétaire de séance
1^{er} Vice-président**



Philippe CHARLÉTY